

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD70

présenté par

Mme de Lavergne, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4

Modifier ainsi l'alinéa 51 :

1° Supprimer les mots : « non compensés » ;

2° Compléter cet alinéa par les mots : « , sans compensation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel